

Nos minis stations d'épurations

Nous les proposons, pour les habitations non reprises dans une zone épurée par la ville ou situées dans une zone dépourvue d'égouts publics. Elles traitent l'ensemble des eaux usées à l'exception des eaux de pluie et de ruissellement. Elles ont l'agrément wallon afin d'obtenir la prime de l'ordre de 3.000 €

Comme le suggère la Région Wallonne, pour le traitement des eaux usées domestiques, nous proposons un traitement microbiologique de type aérobie.

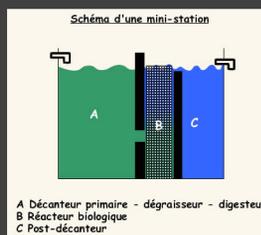
Matériel

Une mini station comprend :

- Le décanteur primaire
- Le réacteur
- Le décanteur secondaire

Dimensions approximatives:

- Diamètre: 2 m 20
- Profondeur: 2 m
- Volume: 6000 l



Fonctionnement

L'eau s'écoule par gravité. Une oxygénation permanente est proposée au bon fonctionnement de tout procédé aérobie.

Évacuation des eaux

Elle s'effectue soit en égout, soit en eaux de surface (rivière, étang, rigole, etc.), soit en drain de dispersion, soit dans un puits perdant si celui-ci a été autorisé par l'administration.

Entretien

L'entretien est assuré par le fabricant suivant un contrat d'entretien ou à la demande périodique du client.

En Belgique

Les dossiers de demande de prime à l'installation d'une station d'épuration sont à retirer auprès de l'administration communale de la localité où se trouve le bâtiment dont les eaux sont à épurer.

Hauteur de la prime pour la Région Wallonne:

- 2.500 € pour une station de 5 personnes effectives.
- 3.125 € pour une station de 5 personnes effectives dont le rejet des eaux se fait par infiltration dans le sol (drain dispersant ou similaire).
- Majoration de 375 € par personne effective supplémentaire.

Nous sommes en contact avec des inspecteurs agréés

